

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DAE 385 Subvention de fonctionnement (18.000 euros) et convention avec l'association Centre Alpha Choisy.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Centre Alpha Choisy (13^e) et de l'autoriser à signer une convention avec l'association ;

Sur le rapport présenté par Madame Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération et à verser une subvention de fonctionnement à l'association Centre Alpha Choisy (13^e).

Article 2 : Une subvention de 18.000 euros est attribuée à l'association Centre Alpha Choisy, domiciliée 27 avenue de Choisy (13^e) (SIMPA n° 9865/2019_10283) au titre de l'exercice 2019 ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement du département de Paris de l'exercice 2019, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO